

INDEMNITES DES ELUS



LES FAITS

Comme nous l'avions malheureusement prévu, les attaques contre les élus en place continue. Et cette fois, dans le programme de campagne d'un candidat aux élections municipales.

Voilà qu'on accuse aujourd'hui les élus de toucher une part d'indemnités à laquelle ils n'auraient pas droit : celle qui est liée à un classement touristique que n'aurait pas la commune.

Ce qui, bien entendu, est un **mensonge pur et simple**.

Pour le démontrer, il suffit de se reporter à la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 qui prévoit l'extinction progressive du mécanisme actuel de classement des stations touristiques (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Pour la transparence de l'explication, voici la référence du texte de loi et le texte intégral :

Article 7 > Section 2 > Sous-section 3 : dispositions transitoires et dispositions communes

Art. L. 133-17 *Les classements des stations intervenus antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente section, fixée par le VII de l'article 7 de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, cessent de produire leurs effets dans les conditions suivantes :*

- ceux dont la publication est intervenue avant 1^{er} janvier 1924 cessent de produire leurs effets le 1^{er} janvier 2010,
- ceux dont la publication est intervenue avant 1^{er} janvier 1969 cessent de produire leurs effets le 1^{er} janvier 2014,
- **ceux dont la publication est intervenue à compter du 1^{er} janvier 1969 cessent de produire leurs effets le 1^{er} janvier 2018.**

C'est donc seulement le 1^{er} janvier 2018 que l'ancien classement en station touristique de Saint Vincent de Mercuze deviendra automatiquement caduc.

En attendant, la commune est toujours officiellement et légalement touristique et déclarer que "la commune n'est plus classée touristique administrativement depuis 2000 et réellement sur le terrain depuis 2007" ne veut absolument rien dire.

Les indemnités des élus sont parfaitement fondées et les accusations portées sont fausses.

COMMENTAIRE

L'animosité d'un candidat vis-à-vis d'une équipe municipale dont il ne sait même pas si elle se représente, n'excuse pas un comportement aussi mesquin et calomnieux.

La seule explication plausible qu'on puisse trouver est **une volonté de salir**.

Une attitude peu citoyenne de la part de quelqu'un qui revendique une fonction où l'exemplarité est essentielle.

Nous n'avons pas d'autre choix que de répondre aux questions que se posaient certains Rutissons. Il était important qu'ils sachent que leurs élus ne les ont pas trompés et que les indemnités qu'ils touchent sont bien celles prévues par la loi, votées en toute transparence chaque début de mandat selon un principe annoncé haut et clair : "Accepter ce à quoi on a droit et rien d'autre". Principe qu'ils ont toujours respecté.

Leurs bilans de mandats suffisent à montrer le travail qu'ils ont accompli et à établir le plus important : c'est qu'ils n'ont pas volé ces indemnités ...

... et le laisser croire est un procédé indigne.

Merci de votre confiance. Cordialement.

Le maire et les adjoints de Saint Vincent de Mercuze.